

Certificat de formation continue en

Soutien pédagogique

Exposé des motifs

Le Certificat de formation continue / Certificate of Advanced Studies (ci-après CAS) en Soutien pédagogique, est proposé en formation continue à la demande de la Direction Générale de l'Enseignement Primaire (DGEP) qui souhaite renforcer les compétences des Enseignants Chargés du Soutien Pédagogique (ECSP), notamment en matière d'apprentissage de la lecture. Suite à la votation sur la réintroduction du mercredi matin pour les élèves du cycle 2, pour les élèves du cycle 1, la loi 10 744 précise, en son Art. 8 al 2 et 3 que "Dans ce cycle, le département prend les mesures nécessaires pour renforcer l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire". La convention relative à la formation professionnelle des enseignantse et enseignants des degrés primaire et secondaire I et II, et d'enseignement spécialisé (2010) règle, à ce jour, la collaboration entre l'Université de Genève et le Département de l'Instruction publique en la matière.

Le CAS en Soutien pédagogique répond également à une demande très forte des ECSP genevois eux-mêmes puisque pour l'heure aucune formation certifiée, spécifique de ce domaine n'existe à Genève. Afin de cibler les besoins de formation de ce public, une collaboration a été établie entre toutes les parties concernées (représentants de l'Université, de la DGEP, du terrain, des associations professionnelles) dans le cadre de l'élaboration du plan d'étude. La formation se veut également en adéquation d'une part avec la nouvelle directive en matière de soutien pédagogique émanant de la DGEP et avec les directives en matière d'intégration et d'école inclusive.

Il est prévu que, dans un deuxième temps, dès lors que les enseignants genevois seront formés, cette formation puisse s'ouvrir à un public plus large d'enseignants issus de l'enseignement privé, d'autres cantons ou de la France voisine. Les modifications ad hoc seront alors apportées au présent règlement d'études.

Destinée prioritairement aux enseignants de soutien et aux titulaires de classes de l'enseignement primaire public genevois, cette formation en deux ans vise la construction de compétences professionnelles des enseignants confrontés aux difficultés d'apprentissage des élèves et à la maîtrise des concepts et méthodes de repérage et d'intervention propres à cette pratique d'enseignement. Grâce à un dispositif qui allie des enseignements sous forme de cours à des ateliers qui mobilisent les savoirs des professionnels, la formation articule les recherches actuelles de différents champs sur les questions de différenciation des apprentissages et d'intégration avec les pratiques en matière de soutien pédagogique. Elle permet de saisir les enjeux pratiques concernant les différentes situations nécessitant un accompagnement des élèves. Elle intègre également les dispositifs de collaboration articulant l'activité pédagogique et didactique avec les attentes et l'activité de la classe régulière puisque les compétences professionnelles particulières de la fonction de soutien aux élèves en difficulté et aux élèves intégrés en classe ordinaire résident non seulement dans l'intervention directe auprès des élèves, mais également dans la mise en place de dispositifs de collaboration entre les ECSP et l'ensemble de l'équipe pédagogique. Organisé selon une logique modulaire, le cursus, réparti sur 18 journées de formation, comprend trois modules thématiques ainsi qu'un module d'intégration permettant le suivi d'un travail final à réaliser par l'étudiant.

Certificat de formation continue en Soutien pédagogique

Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

Règlement d'études

Art. 1 Objet

L'Institut universitaire de formateurs des enseignants (ci-après IUFE) de l'Université de Genève décerne le Certificat de formation continue en soutien pédagogique. Le libellé du titre en anglais « **Certificate of Advanced Studies in Pedagogical Scaffolding** » figure aussi sur le diplôme.

Art. 2 Organisation et gestion du programme d'études

1. L'organisation et la gestion du programmes d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du Directeur de l'IUFE.
2. Le Comité directeur du Certificat est composé de 7 membres, dont :
 - a. Un professeur de l'IUFE intervenant dans le programme d'études, en principe professeur ordinaire, directeur du programme
 - b. Trois enseignants rattachés à l'IUFE intervenant dans le programme d'études
 - c. Un représentant de l'employeur, soit le Département de l'Instruction Publique (DIP)
 - d. Un représentant mandaté par les associations professionnelles
 - e. Un étudiant de l'Institut inscrit dans le programme du CAS.
3. Les membres du Comité directeur sont désignés par le Directeur de l'Institut. Le mandat des membres du Comité de programme est de 4 ans à l'exception du mandat du représentant étudiant. Il est renouvelable. Le mandat du représentant étudiant ne peut pas excéder la durée maximum de sa formation. A l'échéance du mandat du représentant étudiant, le Directeur de l'Institut procède à la désignation d'un nouveau représentant étudiant.
4. Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants.

Art. 3 Conditions d'admission

1. Peuvent être admises comme candidates au Certificat, les personnes qui :
 - a. sont titulaires du Certificat complémentaire en enseignement primaire, de la licence en sciences de l'éducation mention enseignement (LME) ou de la maîtrise universitaire spécialisée en enseignement spécialisé de l'Université de Genève ou d'un diplôme en enseignement primaire reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou d'un titre jugé équivalent ;

- b. et exercent comme enseignant chargé de soutien pédagogique ou titulaire d'une classe dans l'enseignement primaire public genevois depuis 3 ans au moins.
 - c. La participation à la formation doit être validée par la direction de l'établissement au sein duquel les candidats exercent leur fonction.
2. Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.
 3. Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats.
 5. Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant qu'étudiants de formation continue au Certificat de formation continue en soutien pédagogique
 6. Le programme commence en principe tous les 2 ans. Le Comité directeur peut en décider autrement si, notamment, il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.

Art. 4 Durée des études

1. La durée des études est de trois semestres au minimum et de cinq semestres au maximum.
2. Le Directeur de l'Institut peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder un semestre au maximum.

Art. 5 Programme d'études

1. Le programme d'études comprend 3 modules thématiques, 1 module d'intégration et un travail de fin d'études. Il correspond à l'acquisition de 12 crédits ECTS.
2. Le plan d'études fixe les intitulés des modules thématiques dispensés ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque module et au travail de fin d'études. Le plan d'études est approuvé par le Comité directeur de l'Institut et adopté par l'Assemblée de l'Institut.

Art. 6 Contrôle des connaissances

1. Les modalités précises du contrôle des connaissances pour les modules et pour le travail de fin d'études sont annoncées aux étudiants en début de formation.
2. Chaque module fait l'objet d'une évaluation par les responsables du module qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites. Le travail de fin d'études et les épreuves doivent être réalisés dans les délais requis.
3. Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 0 (nul) et 6 (excellent).
4. L'étudiant doit obtenir une note de 4 au minimum, ou une moyenne de 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, sur un maximum de 6 à l'évaluation de chacun des modules et au travail de fin d'études. La réussite des différentes évaluations et du travail de fin d'études donne droit aux crédits y afférents.
5. En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des épreuves, ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, ou au travail de fin d'études, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation concernée ou aux épreuves auxquelles il a

obtenu une note inférieure à 4. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.

6. Lorsqu'un étudiant ne se présente pas à une évaluation pour laquelle il est inscrit, il est considéré avoir échoué à cette évaluation à moins que l'absence ne soit due à un juste motif. Sont notamment considérés comme des justes motifs les cas de maladies et d'accidents. L'étudiant doit en aviser le Directeur de l'Institut par écrit immédiatement, soit en principe dans les 3 jours au maximum qui suivent la non présentation. Le Directeur de l'Institut décide s'il y a juste motif. Il peut demander à l'étudiant de produire un certificat médical ainsi que tout autre renseignement jugé utile.
7. La présence active et régulière des étudiants est exigée à au moins 80% des enseignements de chaque module du programme et fait partie des modalités d'évaluation.

Art. 7 Obtention du titre

Le Certificat de formation continue en soutien pédagogique de l'Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève est délivré sur proposition du Comité directeur, lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.

Art. 8 Fraude et plagiat

1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
2. En outre, le Comité de direction de l'Institut peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant à cette session.
3. Le Comité de direction de l'Institut peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
4. Le Comité de direction saisit le Conseil de discipline de l'Université :
 - i s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
 - ii en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant concerné de l'Institut.Le Comité de direction doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

Art. 9 Elimination

1. Sont éliminés du Certificat, les étudiants qui :
 - a) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou du travail de fin d'études, ou ne respectent pas les délais prescrits, conformément à l'article 6 ;
 - b) ne participent pas de manière active et régulière à au moins 80% des enseignements de chaque module du programme conformément à l'article 6 ;
 - c) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4.
2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.
3. Les décisions d'élimination sont prises par le Directeur de l'Institut universitaire de formation des enseignants sur préavis du Comité directeur.

4. L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 janvier 2013. Il s'applique à tous les candidats et les étudiants dès son entrée en vigueur.

Certificat de formation continue en
Soutien pédagogique

Plan d'études

Intitulés des modules

Module 1 : Apprentissage et difficultés en lecture (5 jours)

Module 2 : Difficultés en contextes scolaires et soutien pédagogique (5 jours)

Module 3 : Agir ensemble (5 jours)

Module 4 : **Intégration** : 2 Journées de transition, 1 journée finale et le travail de fin d'études

	Heures Enseignement	Heures autres activités enseignement (par ex. supervision, e- learning,...)	Heures travail personnel	Total heures	Crédits
Journée d'introduction	7			7	
Module 1	35	5	40	80	3
Journée de transition	3.5			3.5	
Module 2	35	5	40	80	3
Journée de transition	3.5			3.5	
Module 3	35	5	40	80	3
Journée finale	7			7	
Travail de fin d'études : tutorat	10		80	90	3
Total CAS	136	15	200	351	12

1 crédit ECTS : 25-30 heures volume travail étudiant